



Règlement de l'étude surveillée

Approuvé par le conseil municipal le 20 juillet 2022

L'étude surveillée et non dirigée est un service public facultatif, pour les familles. Elle est destinée aux enfants scolarisés à l'école publique de Villefranche à partir du CP et son fonctionnement est assuré dans l'enceinte des locaux de l'école publique, par du personnel municipal.

L'étude surveillée est assurée à partir du mois de septembre à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement en période scolaire, de 16h15 à 17h15.

Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La municipalité se réserve le droit d'adapter le présent règlement en fonction d'éventuelles mesures sanitaires ou d'urgences.

Article 1 : Inscription

La fréquentation de l'étude ne peut se faire qu'après inscription. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Les imprimés sont disponibles à l'école ou à la mairie et doivent être renouvelés chaque année.

L'étude n'est pas obligatoire, seuls les enfants inscrits seront pris en charge, tout élève non inscrit sera redirigé vers la garderie.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs fixés par le conseil municipal sont révisables en début de chaque année scolaire.

Article 3 : Facturation et paiement

Les factures établies par la mairie sont adressées mensuellement aux familles par la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie. **Le montant minimum pour éditer une facture étant de 15 euros, les factures pourront être regroupées.**

Le paiement pourra s'effectuer :

- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».
- En tickets CESU
- Par carte bancaire, chez le buraliste de la commune
- Directement sur le site : www.payfip.gouv.fr
- En espèces : Les règlements sont **à déposer directement au service de gestion comptable – 209 rue du Roc – 81000 ALBI.**

Les parents qui le souhaitent pourront mettre en place le prélèvement automatique, notamment pour les inscriptions au mois et au trimestre : une facture mensuelle sera adressée aux familles et au trésorier pour effectuer le prélèvement automatique.

En cas de non-paiement :

- **Les services du Trésor Public assureront le recouvrement des sommes dues avec possibilités de pénalités légales**
- Sous certaines conditions une décision d'exclusion de la garderie pourra être prise par l'autorité municipale.

Article 4 : Surveillance

La surveillance des enfants est assurée par le personnel municipal. Il est responsable des enfants à partir du CP jusqu'au CM2, qui leur sont confiés de 16h15 à 17h15. Ce service étant considéré comme une activité extra-scolaire, il est vivement recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance extra-scolaire.

Article 5 : Activités

Les enfants effectuent le travail donné par leur enseignant. Si le travail est terminé, il est proposé des activités silencieuses afin de respecter les enfants qui continueront à étudier.

Article 6 : Discipline

Le personnel de surveillance veille à maintenir le calme durant ce service, où les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter le personnel et leurs camarades.

Les parents doivent venir chercher les enfants au plus tard à 17h15. Passé ce délai, les enfants seront dirigés vers le service de la garderie scolaire.

Article 7 : Sanction

Le personnel de surveillance est garant de l'application du règlement et informe le maire de tout manquement répété à la discipline.

Dans ce cas les parents seront avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une convocation sera adressée à ces derniers pour rencontrer le maire qui sera alors en mesure de décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 : Respect des locaux

Les dégradations de matériel feront l'objet d'une sanction, assortie du remboursement de la réparation du préjudice.

Article 9 : Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de l'étude à prendre toutes mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant, en tenant compte des indications inscrites sur la fiche de renseignements.

Le Maire,
Bruno BOUSQUET

